



**Completion of this questionnaire
is a legal requirement under this
Act.**

Confidenciel une fois complété
Renseignements recueillis en vertu
de la Loi sur la statistique, Lois
révisées du Canada 1985, chapitre
S19.

**En vertu de cette loi, il est
obligatoire de remplir le présent
questionnaire.**

Schedule # 4 – Questionnaire # 4



Correct pre-printed information if necessary.–Corriger l'information pré-imprimée si nécessaire.

Quarter ended – Trimestre clos le

PURPOSE OF THE SURVEY

The purpose of this survey is to obtain information on the supply of, and demand for, energy in Canada. This information serves as an important indicator of Canadian economic performance, and is used by all levels of government in establishing informed policies in the energy area. In the case of public utilities, it is used by governmental agencies to fulfil their regulatory responsibilities. The private sector also uses this information in the corporate decision-making process.

CONFIDENTIALITY

Statistics Canada is prohibited by law from publishing any statistics which would divulge information obtained from this survey that relates to any identifiable business. The data reported will be treated in strict confidence, used for statistical purposes and published in aggregate form only. The confidentiality provisions of the Statistics Act are not affected by either the Access to Information Act or any other legislation. An exception to the general rule of confidentiality under the Statistics Act is the disclosure, at the discretion of the Chief Statistician, of identifiable information relating to the public utilities, which includes undertakings supplying petroleum or petroleum products by pipeline, and undertakings supplying, transmitting or distributing gas, electricity or steam. This applies to the dissemination of aggregate survey results at the provincial or territorial level where only one or two public utilities may have reported data or where one dominates the industry in a particular province or territory.

DATA SHARING AGREEMENTS

To reduce response burden and to ensure uniform statistics, Statistics Canada has entered into agreements with various agencies and government departments for the joint collection and sharing of data. The information provided in this survey pertaining to individual respondents cannot be divulged, in any way, by the parties with which Statistics Canada has agreements. An agreement exists under Section 11 of the Statistics Act to share information with the Saskatchewan Bureau of Statistics regarding business establishments located or operating in Saskatchewan. The Saskatchewan Bureau of Statistics has been established under provincial legislation authorizing them to collect this information on their own or jointly with Statistics Canada. The provincial legislation also provides the same confidentiality protection and outlines similar penalties for disclosure of confidential information as the federal Statistics Act.

Under Section 12 of the Statistics Act, agreements exist with Natural Resources Canada, the Canadian Electricity Association and Environment Canada. Section 12 agreements shall not apply to your return if an officer of your company objects in writing to the Chief Statistician and mails the letter to the Manufacturing, Construction and Energy Division of Statistics Canada together with the completed questionnaire. **Please specify the agency or association listed above from which data shall be withheld.**

BUT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. Les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. Le secteur privé utilise aussi cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

CONFIDENTIALITÉ

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise. Les données déclarées resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement sous forme agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Il existe cependant sous la Loi de la statistique une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

ENTENTES SUR LE PARTAGE DE DONNÉES

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer des statistiques uniformes, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers organismes et ministères en vue de recueillir et de partager avec eux les données. Les informations obtenues de cette enquête sur les répondants individuels ne peuvent en aucun cas être divulguées par les organismes ayant contracté des ententes avec Statistique Canada. Une entente a été conclue en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique en vue de partager des données avec le Saskatchewan Bureau of Statistics concernant les établissements situés ou ayant des activités en Saskatchewan. Le Saskatchewan Bureau of Statistics a été créé en vertu d'une loi provinciale qui l'autorise à recueillir elle-même ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. La loi provinciale procure également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la Loi sur la statistique fédérale et prévoit des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, il existe des ententes avec Ressources naturelles Canada, l'Association canadienne de l'électricité et Environment Canada. Les ententes conclues en vertu de l'article 12 ne s'appliqueront pas à votre déclaration si un agent de votre entreprise signifie par écrit son opposition au Statisticien en chef et qu'il envoie la lettre à la Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie de Statistique Canada avec son questionnaire rempli. **Veillez préciser l'organisme ou l'association cité ci-dessus avec lequel vous refusez de partager vos données.**

INSTRUCTIONS

(1) This questionnaire should be completed and returned as indicated below.

Quarter	Date due
1	April 19/2002
2	July 19/2002
3	Oct. 21/2002
4	Jan. 20/2003

Energy Section
Manufacturing,
Construction and
Energy Division
Statistics Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0T6

INSTRUCTIONS

1) Un exemplaire de ce rapport devrait être rempli et retourné tel qu'indiqué ci-dessous.

Trimestre	Date limite
1	19 avril/2002
2	19 juillet/2002
3	21 octobre/2002
4	20 janvier/2003

Section de l'énergie
Division de la fabrication,
de la construction et de
l'énergie
Statistique Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0T6

CERTIFICATION

I certify that the information contained herein is complete and correct to the best of my knowledge and belief.

Signature _____

ATTESTATION

Je certifie que les renseignements fournis ici sont, autant que je le sache, complets et exacts.

Name of signer (please print) Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)	Official position of signer Fonction officielle du signataire	Date
Name of contact for further information Pour plus de renseignements contacter	Fax – Télécopieur	Telephone – Téléphone
		Extension Poste

SUPPLY – DISPONIBILITÉ

Section 1. ELECTRICITY GENERATED (Net – exclude station service): ÉLECTRICITÉ PRODUITE (Nette – sans l'entretien de la centrale):			MWh.
Hydro	1.1		
Steam – Vapeur	1.2		
Internal combustion – Combustion interne	1.4		
Combustion turbine – Turbine à combustion	1.5		
Other (specify) – Autres (préciser)	1.6		
TOTAL	1.9		
Section 2. GROSS RECEIPTS OF ELECTRICITY RÉCEPTIONS BRUTES D'ÉLECTRICITÉ		Value – Valeur (\$'000)	MWh.
Name of System – Nom du réseau			
.....			
.....			
TOTAL			
Section 3. TOTAL SUPPLY DISPONIBILITÉ TOTALE		5.0	
DISPOSITION – ÉCOULEMENT			
Section 4. GROSS DELIVERIES OF ELECTRICITY LIVRAISONS BRUTES D'ÉLECTRICITÉ		Value – Valeur (\$'000)	MWh.
Name of System – Nom du réseau			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
TOTAL			
Section 5. ELECTRICITY USED – report all electricity not billed, i.e. used for own operation or given as compensation ÉLECTRICITÉ CONSOMMÉE – rapporter toute électricité non facturée, c.-à.-d. consommée à la centrale même ou donnée comme compensation			
.....		9.	
.....		9.	
.....		9.	
.....		9.	
.....		9.60	
.....		9.79	
TOTAL		9.99	
Section 6. TRANSMISSION, DISTRIBUTION AND OTHER LOSSES TRANSMISSION, DISTRIBUTION ET AUTRES PERTES		11.0	
Section 7. TOTAL DISPOSAL – Note: This line must equal line 5.0 UTILISATIONS TOTALES – Nota: Cette ligne doit égaler la ligne 5.0		12.0	
Statistics Canada Use – À l'usage de Statistique Canada			
Residential – Domestique	10.20		
Manufacturing and mining – Manufactures et mines	10.60		
All other – Autres	10.79		
TOTAL	10.99		